

Gestion des émissions sonores et lumineuses

De l'usine de recyclage moléculaire des plastiques d'Eastman

1. Introduction

Cette Fiche Technique résume l'évaluation des émissions sonores et lumineuses. Les installations d'Eastman et de C.E.N. / Veolia étant liées, une étude d'impact commune a été réalisée dans le cadre des autorisations environnementales réalisées pour chacun des projets.

2. Émissions sonores

L'usine en fonctionnement respectera l'arrêté du 23 janvier 1997 qui précise que « l'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci ».

Les émissions de bruit du site ont été calculées après un recensement des sources de bruit sur le futur site, avec leur localisation et leurs niveaux d'émissions sonores.

Afin de limiter l'impact sonore des activités de l'usine, les équipements bruyants seront protégés et les locaux accueillant ces équipements insonorisés. L'unité traitement des plastiques mixtes sera construite dans une enceinte insonorisée et Eastman construira également des tubes de transport de la matière recyclée équipés de silencieux, afin de réduire l'impact sonore extérieur et d'éviter les nuisances pour le personnel de l'usine.

S'agissant de la population riveraine, l'impact du projet sur l'environnement sonore est négligeable car les émergences sonores sont non significatives pour les habitations. L'émergence sonore maximale concerne les habitations les plus proches, localisées à environ 900 mètres au nord-est du projet, mais elle est inférieure au seuil réglementaire.

Les caractéristiques acoustiques des sources d'impact recensées pour les différentes unités d'Eastman sont présentées dans le tableau ci-dessous.

| Bâtiments | Quantité | Lw en dB(A) | Hauteurs en m |
|--|------------|-------------|---------------|
| Unité de polymérisation et l'unité de silos de stockage et magasin de produits finis | 4 | 93 | H=3 |
| | 1 | 93 | H=15 |
| Unité de traitement des plastiques mixtes | 24 | 93 | H=3 |
| Unité de méthanolyse | 130 | 93 | H=3 |
| Parc de stockage des liquides inflammables et non-inflammables | 48 | 93 | H=3 |
| Zone de stockage d'eau pour différents usages et de production d'air comprimé et d'azote | 24 | 93 | H=3 |
| Total | 231 | | |

Sources de bruit de l'usine de recyclage moléculaire des plastiques (page 12)

Les caractéristiques acoustiques des sources d'impact recensées pour la Chaufferie bois déchets – CSR sont présentées dans le tableau suivant :

| Nom de la source | Quantité | Lw en dB(A) | Hauteurs en m |
|----------------------|----------|-------------|-------------------|
| Groupe climatisation | 1 | 93.3 | Sur le toit, H=20 |
| Aéroréfrigérants | 2 | 93.3 | Sur le toit, H=20 |
| Total | 3 | | |

Conclusion :

Toutes les sources sonores ont un Lw = 93 dB(A) afin de respecter une pression acoustique de 85dB(A) à 1 mètre demandé par Eastman.

3. Émissions lumineuses

Le site sera localisé au sein d'une zone d'activité déjà en partie éclairée en continu. L'éclairage des installations viendra donc s'ajouter dans un milieu déjà soumis à des émissions lumineuses.

Le site sera opérationnel 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, avec 5 équipes assurant une rotation en 5*8. L'éclairage de certaines parties extérieures sera donc nécessaire de nuit et par temps couvert pour garantir la sécurité du personnel. Toutefois, l'intérieur des bâtiments et les zones non sensibles du site ne seront éclairées qu'en cas de présence de personnel (sauf nécessité pour des raisons de sécurité).

L'éclairage mis en place respectera les dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Les arrivées et sorties des camions et voitures seront limités aux horaires compris entre 6h et 22h. Les camions ne seront pas acceptés les dimanches et jours fériés, sauf circonstances exceptionnelles prévues selon une procédure de site.

Conclusion :

Il n'est pas prévu de gêne vis-à-vis des riverains ou des axes de circulation.

Source : ARCADIS ESG | Projet Eastman St Jean de Folleville | IEM-EQRS 11,
Réf : 380.1023 – v2.1- 23/01/2024